

Règlement de Jeu Concours Kimple

« Le Calendrier Ho Ho Ho de l'Avent »

Article 1 – Organisation

La société Dhygieta, société par actions simplifiée, au capital de 9 968,00 €, immatriculée au RCS de Châlons-en-Champagne sous le numéro 487.760.217, dont le siège social est au 1 RUE DE LA NAU DES VIGNES 51520 LA VEUVE (la « Société Organisatrice »), organise du 01/12/2022 à 00h01 au 24/12/2022 23h59 sur internet uniquement, un jeu gratuit sans obligation d'achat : « Le Calendrier Ho Ho Ho de l'Avent » (le « Jeu »), accessible à l'adresse suivante :

<https://www.cocooncenter.com/jeu-concours.html>

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2 – Relais du Jeu – supports de communication

Le Jeu est relayé sur les supports de communication de la Société Organisatrice suivants :

- Page Facebook « Cocooncenter »
- Compte Instagram « Cocooncenter »
- Newsletter « Cocooncenter »
- Site web <https://www.cocooncenter.com>

Article 3 – Conditions de participation

Ce Jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que leur famille, et d'une manière générale, des sociétés participant à la mise en œuvre du Jeu (le(s) « Participant(s) »).

Pour participer au Jeu, les participants doivent disposer d'une adresse e-mail personnelle valide, ainsi que d'un accès à internet.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le Participant doit préalablement s'inscrire sur le Site du Jeu en renseignant les informations obligatoires demandées pour valider l'inscription.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le Site.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site. En cas de doute, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de disqualifier un ou plusieurs Participants, de reporter ou d'annuler le Jeu.

Le Jeu permet à deux (1) Participant de remporter un lot une (1) seule fois et par jour, défini ci-après.

Une (1) seule participation par Participant sera prise en compte au Jeu une (1) fois par jour maximum pour remporter un (1) lot immédiat (ci-après désigné « Dotation Instant Gagnant », défini ci-après).

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de disqualifier tout Participant auteur de messages et/ou diffusions suivantes sur le Site et d'effacer : les messages à caractères pornographique et pédopornographique, racistes, xénophobes, révisionnistes, faisant l'apologie de crime de guerre, discriminant ou incitant à la haine à l'encontre d'une personne, d'un groupe de personnes en raison de leurs origines, leur ethnie, leurs croyances ou leur mode de vie ; les messages à caractère insultants, violents, menaçants, au contenu choquant ou portant atteinte à la dignité humaine ; les messages dans le but de nuire à la Société Organisatrice ou au déroulement du Jeu ou bien ceux générant une mauvaise ambiance ou un mauvais esprit ; les messages inintelligibles, hors sujets ; les messages comprenant des adresses (email compris) ou des numéros de téléphone ; les publicités ; etc.

Article 5 – Désignation du/des gagnant(s)

Il n'y a qu'un (1) seul lot par foyer (personnes résidantes sous le même toit).
Le (1) participant gagnant sera immédiatement par le site utilisé par la Société Organisatrice.
Les participants sont autorisés à relayer leur participation sur leurs propres réseaux sociaux.

La Société Organisatrice contactera les gagnants directement via l'adresse mail renseignée sur le formulaire pour participer au jeu, afin d'obtenir les informations nécessaires à l'attribution du lot. Les gagnants sont responsables des moyens mis à la disposition de la Société Organisatrice pour les contacter et notamment de la véracité et de l'exactitude des données.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications en ce qui concerne l'identité des gagnants.

Tout lot non réclamé par les gagnants ou qui serait retourné à la Société Organisatrice par la Poste ou le prestataire en charge du transport, pour quelque raison que ce soit, dans le délai d'un (1) mois à compter de l'annonce des résultats sera considéré comme définitivement abandonné par les gagnants, et la Société Organisatrice se réserve la possibilité de le conserver ou de le remettre en jeu par le biais de son choix. Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de la participation du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain aux gagnants désignés, si ceux-ci n'ont pas fourni correctement leurs coordonnées, s'ils ont manifestement et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne se sont pas strictement conformés au présent règlement.

Article 6 – Descriptif des lots

Les lots Dotation Instant Gagnant suivants sont attribués jour par jour du 1/12/2022 00h01 au 24/12/2022 23h59 en suivant un calendrier bien défini.

Chaque participant gagnant d'une dotation Instant Gagnant est averti automatiquement et immédiatement après participation par voie électronique sur l'adresse email communiquée par le Participant lors de sa participation.

Les lots sont strictement nominatifs et ne peuvent donc être cédés à une autre personne. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation de la part des gagnants, ni à la remise de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse où les gagnants ne pourraient ou ne souhaiteraient bénéficier de tout ou partie du lot, pour quelque raison que ce soit, ils perdent le bénéfice complet du lot et ne peuvent prétendre à aucune indemnisation ou contrepartie.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés ultérieurement et en temps utiles aux gagnants.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'un retard dans l'expédition ou la réception des lots lorsque ce retard ne lui est pas imputable. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives au transport du lot. De même la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si le lot est endommagé en raison des opérations de transport des lots attribués.

Article 7 – Données personnelles

Moyens de collecte. La Société Organisatrice collecte des données personnelles concernant le Participant au moment de la participation au Jeu sur le Site.

Catégorie de données collectées. Les données personnelles de chaque Participant collectées par la Société Organisatrice sont :

- Civilité
- Nom

- Prénom
- Adresse email
- Numéro de téléphone mobile
- Date de naissance
- Uniquement pour le Participant gagnant : adresse postale

Finalités. Ces informations font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Société Organisatrice pour :

- enregistrer et valider les participations des Participants au Jeu, et ainsi permettre l'attribution des lots gagnés, par voie électronique et/ou par voie postale, dont les modalités sont définies au sein du présent règlement.
- lui adresser ultérieurement des offres, des actualités ou des publicités personnalisées par email.

Durée de conservation. Ces données sont conservées par la Société Organisatrice pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées. Néanmoins, conformément aux recommandations de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), les données personnelles d'un Participant seront supprimées après l'expiration d'une période de trois (3) ans suivant la date de collecte ou de dernier contact du Participant par la Société Organisatrice.

Destinataires. La Société Organisatrice est le destinataire des données personnelles du Participant.

Droits des Participants. En application du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 en date du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation, et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi Informatique et Libertés), tout Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement et de portabilité des données le concernant.

Tout Participant peut exercer ses droits en adressant une demande par voie postale :

Tout Participant dispose d'un droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle, en particulier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), s'il considère que le traitement de données à caractère personnel le concernant constitue une violation du Règlement Général sur la Protection des Données et de la loi Informatique et Libertés.

Article 8 – Remboursement

L'accès au site internet et la participation au Jeu sont gratuits, en sorte que les frais de connexion au site, exposés par le participant, lui seront remboursés selon les modalités ci-dessous :

- Un (1) seul remboursement par participant et foyer (même nom, même adresse postale)
- Participant résidant en France (Corse comprise)
- Durée maximum de connexion permettant de participer au Jeu de deux minutes

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de connexion seront remboursés en cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à la Société Organisatrice, dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication des dates, des heures et des durées de ses connexions au site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître les dates et heures de ses connexions au site.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Les frais de connexion sur le site pour la participation au Jeu seront remboursés par chèque dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Article 9 – Responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le Jeu et/ou d'en modifier ses modalités si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative : de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu, de défaillance de tout matériel et logiciel, de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le matériel informatique d'un participant.

Article 10 – Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ou de ses partenaires ont force probante dans tout litige intervenant quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Article 11 – Réclamations – litiges et interprétation

Toute contestation relative au Jeu ou au règlement devra obligatoirement parvenir par écrit dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de lancement du Jeu et sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation des règles ou qui ne serait pas prévue par ce présent règlement sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du Jeu ainsi que la désignation du/des gagnant(s).

Article 12 – Acceptation et obtention du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Ce règlement est disponible à l'adresse suivante : <https://bit.ly/3VIDP7s>

Une copie pourra être obtenue par toute personne qui en fait la demande dans le délai maximum d'un mois à compter du lancement du Jeu, à l'adresse suivante :

Dhyietal
" Le calendrier Ho Ho Ho de
l'Avent "
1 RUE DE LA NAU DES VIGNES
51520 LA VEUVE

Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une (1) seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.